

PT 725 PLUS

Date de révision: 23.02.2022

Page 1 de 16

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

PT 725 PLUS

Autres désignations commerciales

primaire verre-peinture

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Primaire

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: PMA/TOOLS AG
Rue: Siemensring 42
Lieu: D-47877 Willich - Allemagne
Téléphone: +49 2154 922230 Téléfax: +49 2154 922255
e-mail: info@pma-tools.de
Interlocuteur: Michael Münter
e-mail: msds@pma-tools.de (Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.)
Internet: www.pma-tools.de
Service responsable: Laboratoire

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société (24 h):
+49 (0) 700 / 24 112 112 (PMR)
+1 872 5888271 (PMR)

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:
<France> ORFILA (I.N.R.S.), (24 h): +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 2; H225
Eye Irrit. 2; H319
STOT SE 3; H336

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

butanone

Mention

Danger

d'avertissement:**Pictogrammes:****Mentions de danger**

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

PT 725 PLUS

Date de révision: 23.02.2022

Page 2 de 16

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer Brouillard / Aérosol.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P370+P378 En cas d'incendie: Mousse, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO2). Utiliser pour l'extinction.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

Conseils supplémentaires

Informations complémentaires: <https://www.feica.eu/PUinfo>

2.3. Autres dangers

Chez les personnes qui sont déjà sensibilisées aux diisocyanates, l'utilisation de ce produit peut déclencher des réactions allergiques.
Les solvants contenus dans le produit s'évaporent pendant la transformation et leurs vapeurs peuvent former des mélanges vapeur/air explosifs / facilement inflammables.
Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler en forte concentration au niveau du sol, dans les fosses, les canalisations et les caves.
Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

Primaire, à base de solvant
Base: prépolymère polyuréthane

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
78-93-3	butanone			40 - 60 %
	201-159-0	606-002-00-3	01-2119457290-43	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			
141-78-6	acétate d'éthyle			1 - < 5 %
	205-500-4	607-022-00-5	01-2119475103-46	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			
123-86-4	acétate de n-butyle			1 - < 3 %
	204-658-1	607-025-00-1	01-2119485493-29	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336 EUH066			
79-10-7	acide acrylique			0,1 - < 1 %
	201-177-9	607-061-00-8	01-2119452449-31	
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H226 H332 H312 H302 H314 H335 H400 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

PT 725 PLUS

Date de révision: 23.02.2022

Page 3 de 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Appeler un médecin en cas de malaise.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Après nettoyage, utiliser un produit de soin dermique très gras. Changer les vêtements souillés ou mouillés.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

yeux: Inflammation conjonctivale chimique.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO₂), Mousse, Poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un équipement de protection personnel. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection personnel. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Evacuer les personnes en lieu sûr. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

PT 725 PLUS

Date de révision: 23.02.2022

Page 4 de 16

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**Consignes pour une manipulation sans danger**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration.

Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Information supplémentaire

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Stocker dans un endroit sec.

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

température de stockage 15 - 25°C

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
123-86-4	Acétate de n-butyle	150	710		VME (8 h)	
		200	940		VLE (15 min)	
141-78-6	Acétate d'éthyle	200	734		VME (8 h)	
		400	1468		VLE (15 min)	
79-10-7	Acide acrylique	10	29		VME (8 h)	
		20	59		VLE (15 min)	
78-93-3	Méthyléthylcétone	200	600		VME (8 h)	
		300	900		VLE (15 min)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
78-93-3	2-Butanone; Méthyléthylcétone	Méthyléthylcétone	2 mg/l	Urine	en fin de poste

PT 725 PLUS

Date de révision: 23.02.2022

Page 5 de 16

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
78-93-3	butanone			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	1161 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	600 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	412 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	106 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	31 mg/kg p.c./jour
141-78-6	acétate d'éthyle			
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	1468 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	1468 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	63 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	734 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	734 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	734 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	734 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	37 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	367 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	4,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	367 mg/m ³
123-86-4	acétate de n-butyle			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	48 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	7 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	12 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	3,4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	3,4 mg/kg p.c./jour
79-10-7	acide acrylique			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	30 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	30 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		dermique	local	1 mg/cm ²
Consommateur DNEL, aigu		dermique	local	1 mg/cm ²
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	3,6 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	3,6 mg/m ³

PT 725 PLUS

Date de révision: 23.02.2022

Page 6 de 16

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
78-93-3	butanone	
Eau douce		55,8 mg/l
Eau de mer		55,8 mg/l
Sédiment d'eau douce		284,74 mg/kg
Sédiment marin		284,7 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		709 mg/l
Sol		22,5 mg/kg
Air		1000 mg/kg
141-78-6	acétate d'éthyle	
Eau douce		0,24 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1,65 mg/l
Eau de mer		0,024 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,15 mg/kg
Sédiment marin		0,115 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		650 mg/l
Sol		0,148 mg/kg
Air		200 mg/kg
123-86-4	acétate de n-butyle	
Eau douce		0,18 mg/l
Eau de mer		0,018 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,981 mg/kg
Sédiment marin		0,0981 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		35,6 mg/l
Sol		0,0903 mg/kg
79-10-7	acide acrylique	
Eau douce		0,003 mg/l
Eau de mer		0,0003 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,0236 mg/kg
Sédiment marin		0,00236 mg/kg
Intoxication secondaire		30 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,9 mg/l
Sol		1 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

PT 725 PLUS

Date de révision: 23.02.2022

Page 7 de 16

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques. (EN 166).

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Porter des gants appropriés. (EN 374).

Matériel recommandé: Caoutchouc butyle

Epaisseur du matériau des gants: $\geq 0,7$ mm

Temps de pénétration (durée maximale de port): Numéro d'identification UE 2, > 30 Min. / Numéro d'identification UE 6, > 480 Min.

Remplacer en cas d'usure!

Protection de la peau

Utiliser un équipement de protection personnel.

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres. (89/686/EWG).

Modèles de vêtements de protection recommandés: conforme EN 14605 / EN 13982.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Appareil de protection respiratoire approprié: filtre à particule ABEK-P2 (EN 14387).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Liquide
Couleur:	noir
Odeur:	comme: Solvant

Testé selon la méthode

pH-Valeur: Aucune donnée disponible

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation: Aucune donnée disponible

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 79 °C

Point d'éclair: -4 °C

Inflammabilité

solide: Aucune donnée disponible

gaz: Aucune donnée disponible

Dangers d'explosion

Aucune donnée disponible

Limite inférieure d'explosivité: 1,8 vol. %

Limite supérieure d'explosivité: 11,5 vol. %

Température d'auto-inflammation: Aucune donnée disponible

PT 725 PLUS

Date de révision: 23.02.2022

Page 8 de 16

Température d'inflammation spontanée

solide: Aucune donnée disponible
gaz: Aucune donnée disponible

Température de décomposition: Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

Aucune donnée disponible

Pression de vapeur: 250 hPa

Pression de vapeur: 430 hPa
(à 55 °C)

Densité (à 20 °C): 0,98 g/cm³

Densité apparente: Aucune donnée disponible

Hydrosolubilité: Non miscible
(à 20 °C)

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau: Aucune donnée disponible

Viscosité dynamique: 9 -19 mPa·s
(à 20 °C)

Viscosité cinématique: Aucune donnée disponible

Durée d'écoulement: 13s 25 mm Düse
(à 23 °C)

Densité de vapeur relative: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Réagit avec les : Eau (Risque d'un éclatement du récipient. Formation de: Dioxyde de carbone (CO₂).; Alcools; Amines; Comburant, fortes

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir 10.1 Réactivité

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Tenir à l'écart de: Humidité

10.5. Matières incompatibles

Voir 10.1 Réactivité

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'échauffement: Formation de: Isocyanate

Réagit avec les : Eau (Risque d'un éclatement du récipient. Formation de: Dioxyde de carbone (CO₂).)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

PT 725 PLUS

Date de révision: 23.02.2022

Page 9 de 16

Toxicité aiguë

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]. Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques de chacun des composants (voir section 3).

Chez les personnes qui sont déjà sensibilisées aux diisocyanates, l'utilisation de ce produit peut déclencher des réactions allergiques.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
78-93-3	butanone				
	orale	DL50 2.737 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 6.400 mg/kg	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 20 mg/l	Rat		
141-78-6	acétate d'éthyle				
	orale	DL50 6.100 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >20.000 mg/kg	Lapin		Draize Test
	inhalation (1 h) vapeur	CL50 200 mg/l	Rat		
123-86-4	acétate de n-butyle				
	orale	DL50 >8.800 mg/kg	Rat		BASF
	cutanée	DL50 >14.112 mg/kg	Lapin		OCDE 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 >23,4 mg/l	Rat		OCDE 403
79-10-7	acide acrylique				
	orale	DL50 1.500 mg/kg	Rat		OCDE 401
	cutanée	DL50 >2.000 mg/kg	Lapin		OCDE 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 5,1 mg/l	Rat		OCDE 403
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			

Irritation et corrosivité

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
Chez les personnes qui sont déjà sensibilisées aux diisocyanates, l'utilisation de ce produit peut déclencher des réactions allergiques.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

négatif.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Le mélange peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Il est en outre une substance irritante dont le contact répété avec la peau peut aggraver l'effet irritant.

PT 725 PLUS

Date de révision: 23.02.2022

Page 10 de 16

Danger par aspiration

Pas de données disponibles pour le mélange.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]. Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques de chacun des composants (voir section 3).

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

PT 725 PLUS

Date de révision: 23.02.2022

Page 11 de 16

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
78-93-3	butanone					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	3.220	96 h	Tête de boule	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 1.000			OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	5.091	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	daphnia pulex (puce d'eau) OCDE 202
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	1.150	0 h		OCDE 209
141-78-6	acétate d'éthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	270 mg/l	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)	DIN 38412 / partie 15
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>2.000	96 h	Selenastrum capricornutum	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	164 mg/l	48 h	Daphnia pulex (puce d'eau)	OCDE 202
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	2.000	4 d	Selenastrum capricornutum	OCDE 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	2,4 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OCDE 211
123-86-4	acétate de n-butyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	18 mg/l	96 h	Tête de boule	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	674,7	72 h	Scenedesmus subspicatus	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	44 mg/l	48 h	Ceriodaphnia spec	OCDE 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	23,2	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OCDE 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	356		Tétrahydrofurane	
79-10-7	acide acrylique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	27 mg/l	96 h	Onchorhynchus mykiss	OECD 210
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,13	72 h	Scenedesmus subspicatus	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	95 mg/l	48 h	Daphnia magna	OCDE 201
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	>= 10,1	45 d	Orzyias latipes	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	19 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

PT 725 PLUS

Date de révision: 23.02.2022

Page 12 de 16

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
78-93-3	butanone			
	OECD 301D	98 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
141-78-6	acétate d'éthyle			
	OECD 301D	100 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
123-86-4	acétate de n-butyle			
	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	83 %		
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
79-10-7	acide acrylique			
	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	81 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OECD 302B	100 %	28	
	On a établi la dégradabilité inhérente.			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
78-93-3	butanone	0,29
141-78-6	acétate d'éthyle	0,6
123-86-4	acétate de n-butyle	2,3
79-10-7	acide acrylique	0,46

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
141-78-6	acétate d'éthyle	30	Leuciscus idus (aunée dorée)	
79-10-7	acide acrylique	3,16		Relation quantitative structure-activité (RQSA)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Pour l'élimination des déchets, contacter les autorités compétentes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être

PT 725 PLUS

Date de révision: 23.02.2022

Page 13 de 16

effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Recommandation: 08 04 09 Adhésifs, produits d'étanchéité

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU:	UN 1139
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Solution d'enrobage
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3



Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	640D
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
N° danger:	33
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	UN 1139
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Solution d'enrobage
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3



Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	640D
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN 1139
--------------------------	---------

PT 725 PLUS

Date de révision: 23.02.2022

Page 14 de 16

14.2. Désignation officielle de Coating solution
transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 3
transport:

14.4. Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: -
 Quantité limitée (LQ): 5 L
 Quantité exceptée: E2
 EmS: F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: UN 1139

14.2. Désignation officielle de Coating solution
transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 3
transport:

14.4. Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: A3
 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L
 Passenger LQ: Y341
 Quantité exceptée: E2
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364
 IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non
 L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

2010/75/UE (COV): 63,7 %

Législation nationale

PT 725 PLUS

Date de révision: 23.02.2022

Page 15 de 16

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

Information supplémentaire

Berufsgenossenschaftliche Informationen (BGI): BGI 524 (M 044) Isocyanate
Berufsgenossenschaftliche Informationen (BGI): BGI 621 Solvant

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Ce mélange a fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16.

Abréviations et acronymes

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways).

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road).

ATE: Acute Toxicity Estimate.

AwSV: Anlagenverordnung wassergefährdender Stoffe (Regulation on facilities handling substances dangerous to water).

BGI: Berufsgenossenschaftliche Informationen (trade association information).

BGR: Berufsgenossenschaftliche Regeln (trade association regulation).

CAS: Chemical Abstracts Service.

CEN: Comité Européen de Normalisation European (Committee for Standardization).

CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures (REGULATION (EC) No 1272/2008).

DIN: Deutsches Institut für Normung (German institute for standardization).

DMEL: Derived Minimum Effect Level.

DNEL: Derived No Effect Level.

EC: European Community.

EC50: Half maximal effective concentration.

ECHA: European Chemicals Agency.

EG: Europäische Gemeinschaft (European Community).

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances.

EN: European Norms.

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals.

IATA-DGR: International Air Transport Association - Dangerous Goods Regulations.

IBC: Intermediate Bulk Container.

IC50 / ErC50: Inhibitory concentration, 50 %.

ICAO-TI: International Civil Aviation Organization - Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air.

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods.

ISO: International Organization for Standardization.

IUPAC: International Union for Pure and Applied Chemistry.

LC50: Lethal concentration, 50 %.

LD50: Lethal dose, 50 %.

log Kow (Pow): Partition coefficient n-octanol/water.

LQ: Limited Quantities.

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships.

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development.

PT 725 PLUS

Date de révision: 23.02.2022

Page 16 de 16

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic.

PNEC: Predicted No Effect Concentration.

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REGULATION (EC) No 1907/2006).

RID: Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses (Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail).

SVHC: Substances of Very High Concern.

STOT - RE: Specific Target Organ Toxicity - Repeated Exposure.

STOT - SE: Specific Target Organ Toxicity - Single Exposure.

TRGS: Technische Regel für Gefahrstoffe (technical guideline for the handling of hazardous materials).

UN: Untitled Nations.

VOC: Volatile organic compounds.

vPvB: very persistent and very bioaccumulative.

WGK: Wassergefährdungsklasse (water hazard class).

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)